



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**AP n° 2022-EP-033-IC**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**relative à la demande de permis de construire déposée  
par la société SAS Solaire de la Haute Voie  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

**et relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter  
un parc éolien portée par la société SAS Eoliennes de Haute Voie**

**sur le territoire des communes de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatif aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée le 19 juin 2020 à la mairie de Loisy-sur-Marne par la Société SAS Solaire de Haute Voie, dont le siège social est situé : 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Loisy-sur-Marne ;

**Vu** la demande concernant le parc éolien « Eoliennes de Haute Voie » présentée le 23 juin 2020, puis, complétée par la société SAS Eoliennes de Haute Voie, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte 75011 PARIS, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2021APGE93 du 24 novembre 2021 sur les projets de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol et de construction d'un parc éolien sur les communes de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne ;

**Vu** l'avis rendu par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14 décembre 2021 ;

**Vu** le rapport du 12 janvier 2022 de l'inspection des installations classées concernant le parc éolien « Eoliennes de Haute Voie » ;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2021, arrêtant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° E22000004/51 du 31 janvier 2022 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Rémy COUCHON, ingénieur RTE retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – Il sera procédé, sur les territoires des communes de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne, à une enquête publique unique du vendredi 11 mars 2022, à 10h00, au mardi 12 avril 2022 inclus à 18h30 sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale déposées respectivement par les sociétés SAS Solaire de Haute Voie et SAS Eoliennes de Haute Voie, dont le siège social est situé : 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loisy-sur-Marne, et un parc éolien sur le territoire des communes de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne.

**ARTICLE 2** – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une demande de permis de construire, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2021, sera déposée aux mairies de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne où chacun pourra en prendre connaissance pendant 33 jours consécutifs, soit du vendredi 11 mars 2022, à 10h00, au mardi 12 avril 2022 inclus jusqu'à 18h30, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Loisy-sur-Marne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Loisy-sur-Marne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mardi 12 avril 2022 inclus jusqu'à 18h30.

**ARTICLE 3** – Monsieur Rémy COUCHON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, en mairie de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Mairie de Loisy-sur-Marne, le vendredi 11 mars 2022, de 10h00 à 12h00,
- Mairie de Loisy-sur-Marne, le samedi 19 mars 2022 de 10h00 à 12h00,
- Mairie de Maisons-en-Champagne, le jeudi 31 mars 2022, de 17h00 à 19h00,
- Mairie de Loisy-sur-Marne, le mardi 12 avril 2022, de 16h30 à 18h30.

**ARTICLE 4** – L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Blacy, Coole, Couvrot, Drouilly, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Glannes, Huiron, La Chaussée-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Martin-

aux-Champs, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François, par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 24 février 2022 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, les sociétés SAS Solaire de la Haute Voie et SAS Eoliennes de Haute Voie procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des 2 projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

**ARTICLE 5** – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais des sociétés SAS Eoliennes de Haute Voie et SAS Solaire de Haute Voie.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés aux mairies de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ces registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables de projets, et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**ARTICLE 7** – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord des sociétés SAS Eoliennes de Haute Voie et SAS Solaire de Haute Voie et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur les projets dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

**ARTICLE 8** – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire ainsi qu'à demandes d'autorisation environnementale déposées par les sociétés SAS Eoliennes de Haute Voie et SAS Solaire de Haute Voie.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9** – Des informations peuvent être demandées :

– concernant le projet de parc éolien, auprès de Monsieur Maxime FREMOND-MARSILLI, par courriel à [maxime.fremond@baywa-re.fr](mailto:maxime.fremond@baywa-re.fr) ou par voie postale à la société BayWa r.e France SAS, dont le siège social est situé : 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS ;

- concernant le projet de centrale photovoltaïque, auprès de Monsieur Benjamin BOUTAIN, par courriel à benjamin.boutain@baywa-re.fr ou par voie postale à la société BayWa r.e France SAS, dont le siège social est situé : 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS ;  
- et, auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), soit par voie postale à DDT 51- Service eau, environnement, préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**ARTICLE 10** – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau et préservation de ressources – Cellule procédures environnementale – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ou en mairies de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

**ARTICLE 11** – Les conseils municipaux des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Blacy, Coole, Couvrot, Drouilly, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Glannes, Huiron, La Chaussée-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François sont appelés à donner leur avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et sur cette demande d'autorisation environnementale d'implanter un parc éolien dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 27 avril 2022.

**ARTICLE 12** – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Blacy, Coole, Couvrot, Drouilly, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Glannes, Huiron, La Chaussée-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, à M. le Président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, aux pétitionnaires et au commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,**

  
La Directrice départementale des territoires

**Catherine ROGY**